

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR
 GUICHET UNIQUE**

DEC2023_0167

DÉCISION

OBJET : TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2223-15,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° ARR2021_0360 du 04 décembre 2021 portant règlement du cimetière municipal de Noisiel,

CONSIDÉRANT les dépenses réalisées par la commune pour l'entretien des lieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs de concessions de cimetière comme suit :

<i>Durée</i>	<i>2024</i>
Concession 10 ans	257 €
Concession 30 ans	791 €
Case columbarium 10 ans	257 €
Case columbarium 30 ans	791 €
Cavurne 10 ans	257 €
Cavurne 30 ans	791 €

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :



- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur général des services ;
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,